

2025

RAPPORT ANNUEL **2025**



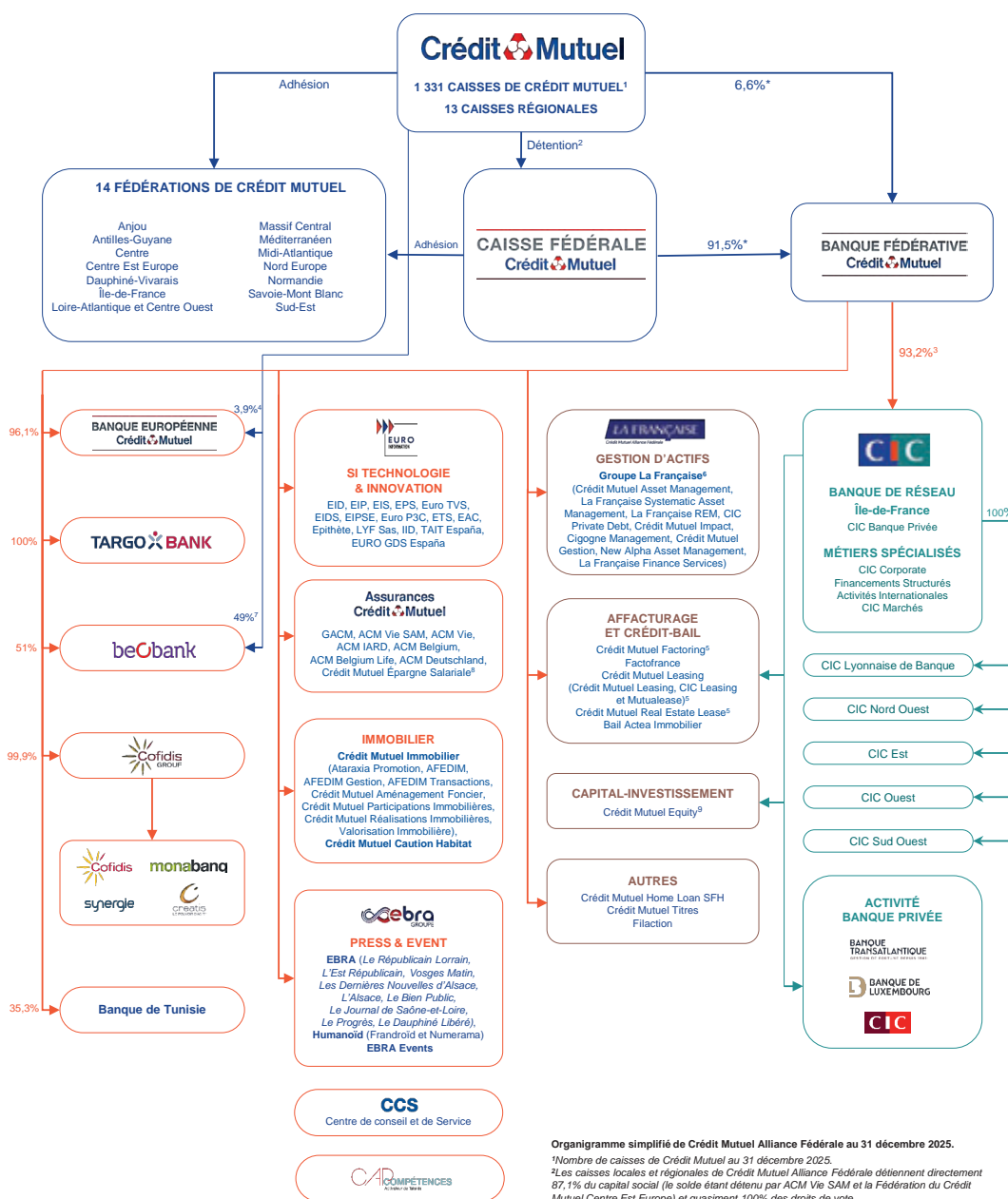
BANQUE EUROPÉENNE
Crédit  Mutuel

Filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la BECM accompagne les entreprises et les professionnels de l'immobilier dans tous leurs projets, avec un modèle de banque adossé à un groupe solide financièrement, dont la stratégie de croissance durable repose sur les engagements d'Entreprise à Mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La BECM propose aux PME, ETI et aux grandes entreprises une large gamme de produits et de services financiers adaptée à leurs besoins et aux particularités de chacun des marchés.

Sur le marché des Professionnels de l'Immobilier, la BECM intervient en financement dans les secteurs du logement, du bureau, des commerces, de la logistique et des locaux d'activité.

Organigramme simplifié de Crédit Mutuel Alliance Fédérale



Organigramme simplifié de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2025.

¹Nombre de caisses de Crédit Mutuel au 31 décembre 2025.
²Les caisses locales et régionales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale détiennent directement 87,1% du capital social (le solde étant détenu par ACM Vie SAM et la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) et quasiment 100% des droits de vote.
³Le solde étant détenu par Mutuelles Investissement.
⁴3,9% détenus par les Caisses Régionales du Crédit Mutuel Normandie et du Crédit Mutuel Méditerranéen.
⁵Filiales détenues majoritairement directement et indirectement par le CIC.
⁶Filiale détenue à 60% par la BFCM et 40% par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe.
⁷49% détenus directement par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe.
⁸Détention 85% GACM et 15% Groupe La Française.
⁹Filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
¹⁰Le solde (1,9%) étant détenu par Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie (1,4%) et Crédit Mutuel Océan (0,5%).



Abritée par la Fondation de France, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale fédère, depuis mars 2021, l'ensemble des réseaux, filiales, collaborateurs et élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour d'actions de mécénat fortes et collectives sur deux domaines d'actions : la solidarité sur les territoires et la préservation de l'environnement.

1. RAPPORTS ET RÉOLUTIONS

Rapport de gestion du Directoire	5
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	13
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	17
Projet de résolutions pour l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2026	18

2. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conventions réglementées	21
Délégations en matière d'augmentation de capital	21
Observations du Conseil de surveillance	21
Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	23
Fiches des mandats au 31 décembre 2025	24

3. ÉTATS FINANCIERS

Bilan	31
Compte de résultat	33

4. NOTES

Notes annexes	34
Notes annexes au bilan	42
Notes annexes au hors bilan	57
Notes annexes au compte de résultat	60
Renseignements concernant les filiales et participations	66

5. RÉSULTATS FINANCIERS

Résultats financiers de la société (en euros)	70
---	----



1

RAPPORTS ET RÉOLUTIONS

1. RAPPORTS ET RÉOLUTIONS



■ LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

De gauche à droite : Raphaël DELOY, Xavier COUZY, Claude KOESTNER, Béatriz MIRAS, Olivier CHAMBAUD,

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2025

L'année 2025 restera comme celle du retour de Donald Trump à la Maison Blanche marquée par la réactivation de la guerre commerciale lors du *Liberation Day* le 2 avril, et la mise en œuvre de nouvelles politiques tarifaires. Les principales zones économiques se sont ainsi vues imposer des droits de douane sans précédent sur de nombreux biens affectant négativement le commerce international. Cependant certains pays sont parvenus à conclure des accords sur le plan commercial pour atténuer le taux des droits de douane. Malgré ce contexte, les tensions inflationnistes ont continué de ralentir permettant aux banques centrales de poursuivre leur assouplissement monétaire en baissant les taux directeurs.

Certaines d'entre elles, comme la Banque Centrale Européenne, sont arrivées au bout du processus et stabilisent les taux d'intérêt en fin d'année. Les taux souverains s'inscrivent désormais à des niveaux plus élevés que par le passé, reflétant davantage les inquiétudes des investisseurs financiers face à l'augmentation des dépenses publiques dans le monde. C'est notamment le cas en France où la fragilité de la situation politique réduit la capacité à limiter les déficits. L'Allemagne constitue également un exemple notable alors que, à l'issue des élections législatives, un plan de relance ambitieux a été acté à destination des infrastructures et de la défense. Cette volonté est globalement partagée par l'ensemble de l'Europe compte tenu des craintes d'un retrait des États-Unis de la défense européenne.

Aux États-Unis, l'année 2025 a été marquée par une intensification des incertitudes politiques, commerciales et budgétaires, contribuant à une volatilité accrue des marchés financiers. Sur le plan commercial, l'administration de Donald Trump a multiplié les annonces de droits de douane sectoriels et généralisés tout en alternant phases d'escalade et périodes de trêve. Toutefois, la guerre commerciale s'est réduite suite à la signature d'un accord partiel avec la Chine et d'accords commerciaux avec les principaux pays, notamment avec l'Union Européenne, le Japon et le Royaume-Uni. Cette situation a favorisé une détente des taux souverains à 10 ans en 2025, alimentée également par l'assouplissement monétaire opéré par la Fed et la promulgation en juillet de la loi budgétaire *One Big Beautiful Bill Act* (OBBA), seulement en partie financée par la hausse des droits de douane. La Fed a réduit à trois reprises ses taux directeurs atteignant la fourchette de 3,75-3,50 % dans un contexte de dégradation progressive du marché du travail américain à partir de l'été, et ce malgré une croissance résiliente et un taux d'inflation toujours largement au-dessus de la cible en raison la transmission progressive des droits de douane sur les prix finaux. L'adoption du budget fédéral pour l'exercice 2026 s'est révélée difficile compte tenu de la faible majorité présidentielle, débouchant sur une fermeture prolongée des administrations fédérales entre octobre et novembre. Malgré ce climat d'incertitudes qui a contribué à alimenter une dépréciation progressive du dollar face à l'euro, les marchés actions américains ont affiché une performance solide en 2025. Le S&P 500 a progressé de +14 % soutenu par la résilience des résultats et surtout par la bonne dynamique des valeurs technologiques liées à l'intelligence artificielle. Celles-ci ont continué d'attirer les flux d'investissement malgré des interrogations croissantes sur leur valorisation et leur rentabilité à long terme.

En zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a poursuivi son assouplissement monétaire au cours du premier semestre à quatre reprises, abaissant ses taux directeurs de 100 points de base, avant de les maintenir au second semestre. Cet assouplissement a été favorisé par le repli de l'inflation et les craintes relatives aux conséquences sur la croissance économique européenne de la guerre commerciale engendrée par le Président américain. La croissance européenne a néanmoins fait preuve de résilience au cours de l'année.

L'Union Européenne s'est d'abord vue imposer un taux de droit de douane de 20 % en avril, ramené à 15 % à l'été à l'issue de négociations aboutissant à un accord commercial avec les États-Unis. Dans ce contexte, les taux souverains européens ont évolué de manière très volatile. D'une part, les mouvements de baisse ont été alimentés par les tensions commerciales (craintes sur la croissance) et les baisses de taux directeurs de la BCE. D'autre part, les taux souverains ont accéléré sensiblement suite aux annonces de relance budgétaire dans la défense. Celles-ci font suite au rapprochement entre Washington et Moscou sur le sujet de la guerre en Ukraine, ravivant les craintes d'un retrait des États-Unis de la défense européenne. Cette dynamique haussière sur les taux souverains a été notable en Allemagne (+50 points de base sur le taux à 10 ans), à la suite de l'arrivée de Friedrich Merz à la chancellerie. Du reste, l'euro s'est apprécié face au dollar en raison de la méfiance croissante des investisseurs à l'égard du dollar, des anticipations de politique monétaire de la Fed et des craintes budgétaires aux États-Unis.

En France, les blocages politiques autour du budget ont ponctué l'année. Après être parvenu à faire adopter un budget en début d'année, le Premier ministre, François Bayrou, a remis la démission de son gouvernement en septembre, l'Assemblée nationale ayant refusé la confiance au gouvernement. Remplacé par Sébastien Lecornu, ce dernier a proposé un projet de budget avec un objectif de déficit à 4,7 % du PIB en 2026. L'instabilité politique de la France et de ses finances publiques a porté l'écart OAT-Bund à 10 ans jusqu'à 85 pb avant de revenir vers 70 pb. Cela a abouti à la dégradation d'un cran de la note de la France par les agences Fitch Ratings et Standard & Poor's. Si le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale a été adopté en décembre, le projet de loi de finance pour 2026 n'a pu être adopté par une Assemblée fragmentée. Cependant, dans le contexte d'incertitude politique, la croissance française a progressé au cours de l'année, tandis que l'inflation est restée sous la cible de la BCE et un cran plus faible que dans le reste de la zone euro.

Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre a également poursuivi son assouplissement monétaire, en réduisant à trois reprises son taux directeur (de 100 pb) à 3,75 %, alors que la croissance britannique a marqué le pas au cours de l'année, tandis que l'inflation est restée relativement élevée. Les taux souverains ont également connu une volatilité marquée en raison des craintes d'une dégradation des finances publiques du pays, lesquelles ont pesé sur la livre sterling. Le gouvernement a présenté, en mars puis en novembre, des mesures budgétaires d'augmentation d'impôts et de réduction des dépenses afin de restaurer ses marges budgétaires et rassurer les investisseurs. Du reste, Londres et Washington sont parvenus à un accord maintenant les droits de douane américains à 10 % sur les produits britanniques en échange d'un abaissement de ceux appliqués par le Royaume-Uni sur les importations américaines.

En Suisse, la croissance est restée résiliente même si elle a été affectée par les droits de douane américains et le ralentissement mondial pendant l'été (PIB du T3-2025 à +0,5 % en glissement annuel vs +1,5 % au T2-2025 ; -0,5 % en glissement trimestriel après +0,2 %). L'accord commercial conclu avec les États-Unis, réduisant les droits de douane de 39 % à 15 % sur de nombreux produits dont ceux pharmaceutiques, constitue une bonne nouvelle pour les perspectives de croissance. L'inflation a été plus faible qu'attendu en partie en raison de la vigueur du franc suisse. Dans ce contexte, après avoir baissé ses taux directeurs à 0 %, la Banque Centrale les a maintenus à ce niveau depuis juillet mais se tient toujours prête à intervenir sur le marché des changes si nécessaire.

La Chine et les États-Unis se sont livrés à un bras fer commercial durant toute l'année 2025. Si les menaces de droits de douane se sont multipliées au printemps, Pékin et Washington sont parvenus à instaurer plusieurs trêves successives jusqu'à l'automne. En octobre, la rencontre entre Xi Jinping et Donald Trump a permis d'apaiser temporairement les tensions et s'est soldée par une réduction partielle des droits de douane de part et d'autre. Les conséquences de ces tensions commerciales sur la croissance chinoise ont été limitées car le pays a pu réorienter ses exportations vers d'autres pays, ce qui a entraîné un excédent commercial historiquement élevé de près de 1 200 milliards de dollars. En parallèle, le gouvernement et la Banque Centrale ont renforcé leur soutien à l'économie avec une politique monétaire accommodante et

des mesures ciblées en faveur de la consommation, des PME et du secteur technologique. Le Comité central du Parti communiste s'est réuni à l'automne et a posé les premières orientations du plan quinquennal 2026-2030, mettant l'accent sur la stabilité économique, le soutien à l'innovation, la réduction des inégalités et le renforcement de la demande intérieure.

S'agissant des autres pays émergents, ils ont évolué en 2025 dans un cadre plus contraint marqué par un protectionnisme américain accru et des conditions financières internationales plus volatiles. En Inde, le ralentissement de l'inflation a permis à la Banque Centrale de poursuivre un cycle d'assouplissement monétaire, soutenant l'activité domestique malgré une exposition aux tensions commerciales. Les relations avec les États-Unis se sont tendues suite à l'instauration de droits de douane ciblés liés aux achats de pétrole russe, pesant ponctuellement sur les exportations indiennes, malgré le maintien d'un dialogue stratégique entre les deux pays. Au Brésil, la politique monétaire est restée nettement restrictive, la Banque Centrale ayant procédé à de fortes hausses de taux afin de contenir l'inflation et de préserver la crédibilité budgétaire. Les relations commerciales avec Washington ont été affectées par l'imposition de droits de douane punitifs à caractère politique, partiellement compensés par des exemptions sectorielles.

En ce qui concerne **les matières premières**, l'année 2025 a été marquée par une forte volatilité dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes et d'incertitudes sur la croissance mondiale. Les cours du pétrole ont fluctué dans une large fourchette entre 59 et 82 \$/baril, au gré des développements liés à la guerre en Ukraine, des initiatives diplomatiques américaines et des décisions de l'OPEP+, dont les hausses de production ont durablement contenu les prix. Après des pics estivaux, le Brent a poursuivi son repli à l'automne pour s'établir autour de 63 \$/baril. Les marchés du gaz ont globalement reculé en Europe, pénalisés par une demande modérée malgré des épisodes ponctuels de volatilité (entre 27 et 58 €/MWh). À l'inverse, l'or s'est imposé comme le principal bénéficiaire de l'année, porté par les incertitudes géopolitiques, les craintes budgétaires américaines et l'inflexion accommodante de la Fed, atteignant de nouveaux sommets malgré des prises de bénéfices régulières.

*Equipe Recherche Economie
et Marchés Financiers*

BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL (BECM)

Depuis plus de 30 ans, la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM) est dédiée au soutien de l'économie régionale, en se concentrant sur les besoins des entreprises et des professionnels de l'immobilier. Filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, elle se caractérise par son esprit d'initiative au service des acteurs économiques sur les territoires en France.

La BECM avait développé durant 23 années un réseau d'agences en Allemagne, dédié aux grandes entreprises allemandes et aux filiales d'entreprises françaises présentes Outre-Rhin. Elle a cédé ce réseau en 2022 à TARGOBANK, autre filiale du Groupe implantée dans plus de 250 villes allemandes, pour accélérer le développement des activités corporate dans ce pays.

Dans le domaine des entreprises, la BECM travaille en étroite collaboration avec les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour offrir des solutions de financement, d'assurance et d'épargne aux petites, moyennes et grandes entreprises. Elle propose également les produits et services des filiales métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, couvrant ainsi tous les besoins des entreprises, avec une approche adaptée à chaque territoire. Grâce à son expertise et à sa valeur ajoutée, la BECM assure une relation client renforcée, que ce soit en personne ou via des canaux digitaux, dans le cadre d'une stratégie multiservice en constante évolution.

Dans le secteur de l'immobilier, la BECM finance une variété de projets, notamment les programmes de logements neufs des promoteurs, les lotissements des aménageurs immobiliers et les immeubles de logements anciens des marchands de biens. Forte de sa connaissance approfondie des marchés et des acteurs, elle joue un rôle crucial dans la chaîne de valeur immobilière, facilitant ainsi la commercialisation des biens immobiliers par Afédim, filiale de Crédit Mutuel Immobilier, ainsi que le pré-équipement des logements avec Homiris / EPS, leader de la télésurveillance en France. De plus, la BECM accompagne les investisseurs immobiliers privés, notamment dans le secteur du

logement, et collabore avec les grandes sociétés foncières nationales ou européennes et les fonds d'investissement. Son équipe composée de spécialistes propose des solutions de financement pour les immeubles locatifs à vocation commerciale et tertiaire, démontrant ainsi son engagement à soutenir tous les acteurs du marché immobilier.

S'appuyant sur l'expertise de ses collaborateurs et sur l'ensemble des centres de métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la BECM accompagne 20 345 clients.

Constitué essentiellement de 45 centres d'affaires répartis sur tout le territoire, le réseau commercial est organisé par marchés avec 32 agences pour le marché des entreprises et 14 agences pour celui des professionnels de l'immobilier.

Les collaboratrices et les collaborateurs de la BECM sont acteurs du développement, de la diversification et de la mutualisation au service des intérêts des clients.

La production de crédits d'investissements en 2025 a représenté 2,0 milliards d'euros pour les entreprises et 1,2 milliard d'euros pour les foncières et investisseurs immobiliers. La production de crédits court terme aux promoteurs immobiliers a atteint 1,5 milliard d'euros.

Les flux débiteurs soumis à la commission de compte ont été portés à 116,6 milliards d'euros. Mesurés en capitaux moyens mensuels, les crédits à la clientèle ont diminué de -0,45 % à 18,3 milliards d'euros fin 2025. Les ressources comptables ont diminué de -1,5 % à 13,3 milliards d'euros.

En version IFRS contributive au résultat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le produit net bancaire est en diminution de +15,4% à 291 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation ressort à 29,5%, en baisse de 3,8 points sur un an.

Le résultat net est de 99 millions d'euros, en hausse de 135,4% par rapport à 2024.

L'ACTIVITÉ AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE ET LES RÉSULTATS FINANCIERS

LES CRÉDITS ET LES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

Exprimés en capitaux moyens mensuels

Sur le marché Entreprises, qui représente environ 52 % des encours tirés à 9,4 milliards, la diminution est de - 2%.

Sur les métiers de l'immobilier qui représentent 47% des encours de crédits, les évolutions sont disparates :

- Sur le marché de la promotion immobilière et des marchands de biens, l'encours s'établit à 1,6 milliard d'euros, en baisse de -2,1% dans un contexte difficile pour ce marché ;
- Sur les financements des Foncières, l'encours s'établit à 5,8 milliards d'euros, en hausse de 2,1% ;
- Sur le marché des Investisseurs immobiliers, l'atterrissage est de l'ordre de + 4,0 %.

Les crédits externes (crédit-bail/ affacturage) sont en diminution de -1,3 % à 2,1 milliards d'euros, et les cautions (dont celles de l'immobilier avec les garanties financières d'achèvement) sont en diminution de -10,8 % à 2,2 milliards d'euros.

Le total Engagements est de 28,4 milliards, en baisse de -2,3%, avec des crédits confirmés non utilisés qui diminuent de -4,9 % à 5,9 milliards d'euros.

Concernant les dépôts comptables, ils se situent à 13,3 milliards d'euros, en baisse de -1,5 %.

L'Entreprise a contribué à cette diminution (-1,7%), l'Immobilier est stable.

L'épargne financière est en hausse de + 2,4%, à 3,3 milliards d'euros.

En conséquence, au total, les capitaux gérés (engagements + ressources) sont désormais à 45 milliards d'euros soit - 1,8 % sur l'année .

LES RÉSULTATS FINANCIERS

En version CNC comptabilité nationale

La marge d'intérêts augmente de +26,7%, soit de +29,4 millions d'euros, à 140,0 millions d'euros.

Dans un contexte de changement d'environnement de taux, la baisse du coût des ressources a amélioré la marge. Le taux de marge ressort à 0,76% contre 0,60% en 2024, soit +16 points de base.

Les commissions et autres éléments de PNB prennent +10,9% à 92,7 millions d'euros.

Le PNB se situe à 289,5 millions d'euros, en baisse de +14,9%.

La croissance des frais généraux (+1,3%) demeure modérée, à 85,3 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation s'améliore à 29,5%.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'affiche à 204,1 millions d'euros, en baisse de +21,7%.

Le coût du risque avéré s'élève à -40,9 millions d'euros, versus -76 millions d'euros en 2024, avec une forte concentration sur un unique dossier pour N-1.

Le résultat net ressort à 115,4 millions d'euros en comptabilité nationale CNC.

En version IFRS contributive au résultat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Cette année, après une dotation sur le coût du risque non avéré de -20,1 millions d'euros (-34,9 millions d'euros en 2024) et divers autres retraitements à la marge, le résultat IFRS contributif ressort à 99,3 millions d'euros, en hausse de 135,4% par rapport à 2024.

DES FONDS PROPRES EN LIEN AVEC SES ACTIVITÉS

La BECM maintient un niveau de fonds propres adapté au développement de ses risques (risques de crédits bilan et hors bilan et risques opérationnels).

La BECM affiche au 31 décembre 2025 un ratio de fonds propres CET1 « Common Equity Tier 1 » à 11,84% et un ratio de levier à 9,28 %.

UN PACTE SOCIAL FORT

Filiale d'un groupe bancaire sans actionnaire, appartenant à ses sociétaires, dont la stratégie repose sur le partage de la valeur et la responsabilité, la BECM a depuis de nombreuses années adopté le pacte social fort de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La statut social commun pour les salariés de la BECM contribue à développer la culture d'entreprise, consolide le pacte social et protège tous les salariés. Il permet de mieux travailler ensemble en bénéficiant des mêmes avantages sociaux et élargit les perspectives de mobilité et de développement des carrières.

La politique de rémunération de la BECM est fondée sur des salaires fixes sans partie variable, des revalorisations individuelles en fonction de la performance, de l'évolution des compétences et du périmètre de responsabilité.

En 2025, les augmentations collectives ont représenté 1,5% de la masse salariale. Les salariés sont collectivement intéressés à la performance de l'entreprise au travers de l'intéressement et de la participation.

En 2025, les effectifs moyens s'élèvent à 310 personnes.

L'indice d'égalité professionnelle ressort à 89 (sur 100) en 2025.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET MUTUALISTE

La responsabilité sociétale et mutualiste d'une banque implique de considérer les impacts sociaux, environnementaux et économiques de ses activités, tout en promouvant des valeurs de solidarité et de coopération.

À la BECM, cet engagement se traduit par plusieurs actions et engagements concrets :

- Le respect des normes éthiques et des droits humains dans toutes les activités de la banque;
- La promotion de la transparence et de la responsabilité envers toutes les parties prenantes;
- La gestion responsable des risques et des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG);
- Le soutien aux initiatives de développement durable et de responsabilité sociale, telles que l'inclusion financière et l'éducation financière;

- L'engagement en faveur de la coopération et de la solidarité, notamment envers les membres de la banque mutualiste.

En somme, la responsabilité sociétale et mutualiste pour une banque consiste à agir de manière éthique, transparente et responsable envers toutes les parties prenantes, contribuant ainsi positivement au développement durable de la société dans son ensemble.

Depuis 2020, la BECM a adopté la raison d'être "ensemble écouter et agir", symbolisant son engagement à travailler en collaboration, à écouter les besoins de ses clients et à agir de manière proactive pour répondre à leurs besoins.

En tant que première banque à avoir adopté le statut d'entreprise à mission en 2021, Crédit Mutuel Alliance Fédérale confirme ses engagements en faveur d'une société plus juste et durable. Les initiatives de la BECM visent à renforcer cet engagement, en mettant l'accent sur l'excellence, la performance et la contribution au bien-être collectif.

En 2025, sur le marché de l'entreprise, la BECM a pu profiter pleinement du déploiement des équipes technico-commerciales partagées avec les banques du CIC depuis fin 2024.

Dans un contexte dégradé pour l'immobilier et de baisse des opérations de promotion immobilière, l'activité sur ce marché a résisté, portée par une augmentation des parts de marché sur le financement des marchands de biens et les investisseurs long terme.

PARTICIPATIONS BECM

Le total des titres de filiales et de participation s'élevait à 38.097,02 euros au 31 décembre 2025.

La filiale SNC Foncière du Crédit Mutuel assume une activité de marchand de biens dans le cadre de la gestion des garanties afférentes aux dossiers litigieux ou contentieux. Le résultat de l'exercice s'est soldé par un bénéfice de 16 085.95 euros.

ÉLÉMENTS FINANCIERS (EN SOLDE FIN DE MOIS)

■ CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE

Depuis l'exercice 2020, la part centralisée de l'épargne réglementée (livrets bleus, livrets A, LDD et LEP) auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, soit 2,6 millions en 2025 contre 2,9 millions en 2024 est présenté au passif en déduction du total de l'épargne réglementée déposée par nos clients (4.6 millions en 2025 contre 5 millions en 2024).

■ GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le comité technique ALM du Crédit Mutuel Alliance Fédérale gère les risques de taux, de change et de liquidité du groupe et, à ce titre, ceux de la BECM. Dans le cadre de la gestion globale du bilan, les durées et les types de refinancement sont arrêtés en fonction des règles de gestion actif-passif, notamment en matière de risque de taux et de transformation, et des ratios réglementaires. Centrale de trésorerie, la BFCM garantit la liquidité des entités du groupe, de sorte que la BECM ne porte pas de risque de liquidité propre.

■ BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2025 ressort à 21,9 milliards d'euros, contre 22,2 milliards en 2024 (-1,4 %).

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce contenant les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

	ARTICLE D. 441-4 I-1° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU						ARTICLE D. 441-4 I-2° : FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU					
	0 JOUR (indicatif)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET +	TOTAL (1 JOUR ET +)	0 JOUR (indicatif)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET +	TOTAL (1 JOUR ET +)
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	163	9	3	1	0	13	N/A Nous avons considéré que le périmètre des informations communiquées relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes.					
Montant total des factures concernées TTC	34 285 €	23 487 €	671 €	2 500 €	0€	26 658 €						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,09%	0,06 %	0,00 %	0,01 %	0 %	0,07 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice en TTC												
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre des factures exclues	0						N/A					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0											
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Dans un délai de 30 jours à réception de facture ou dans le délai fournisseur si celui-ci est supérieur						Délais contractuels : Comptant à réception de facture					

■ AU PASSIF

Les opérations interbancaires de 5,6 milliards d'euros sont quasi intégralement constituées par le refinancement des activités auprès de la BFCM.

Les dépôts de la clientèle, de 12,9 milliards d'euros (dettes rattachées comprises), sont composés pour l'essentiel des comptes à terme (8,3 milliards), des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle (4,4 milliards) et des comptes d'épargne (0,2 milliard).

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) s'élève à 200 millions d'euros.

Les capitaux propres comptables (FRBG et résultat inclus) se situent à 2 135 millions d'euros, contre 2 019 millions en 2024.

Les dettes subordonnées atteignent 281 millions d'euros (hors dettes rattachées), dont 50 millions sous forme de titres super subordonnés, souscrits par la BFCM pour permettre à la BECM de conforter ses ressources longues.

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs.

■ FACTURES NON PAYÉES AU 31/12/2025

■ À L'ACTIF

Les opérations interbancaires retracent essentiellement le placement des excédents de trésorerie auprès de la BFCM.

À la date d'arrêté, les crédits à la clientèle sont en baisse de 1,1 % à 18,2 milliards d'euros (créances rattachées incluses) contre 18,0 milliards en 2024.

Les crédits de trésorerie (1,9 milliards d'euros), d'équipement (13,6 milliards), les crédits promoteurs (1,4 milliard), les autres crédits (0,7 milliard) et les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle (0,6 milliard) représentent la majorité des concours accordés.

La couverture des créances douteuses clientèle (684 millions d'euros d'encours bruts) par des provisions est de 37 %. La BECM suit une politique prudente de déclassement des créances et de provisionnement.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Au 31 décembre 2025, les intérêts et produits assimilés, à 705.8 millions d'euros, sont constitués en majorité par les intérêts perçus sur les opérations de crédit avec la clientèle 583.3 millions.

Les charges d'intérêt et assimilées (509 millions d'euros) sont pour l'essentiel des intérêts servis à la BFCM au titre des refinancements accordés et des intérêts rémunérant les dépôts à terme des clients.

Le PNB ressort à 289 millions d'euros, contre 252 millions en 2024.

Les charges générales d'exploitation totalisent 87.3 millions d'euros, dont 2 millions exposés pour le compte d'autres organismes du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et récupérés à ce titre. Il en résulte une charge nette pour la BECM de 85.3 millions.

Le coût du risque s'établit à 40.9 millions d'euros.

Un montant de 109 396 euros, correspondant aux loyers et aux amortissements de véhicules de fonction non déductibles fiscalement, est réintégré au résultat imposable.

Après comptabilisation des impôts sur les bénéfices (47.8 millions), le résultat de l'exercice atteint 115.4 millions d'euros contre 67.5 millions d'euros en 2024.

AFFECTATION DU RÉSULTAT PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

L'affectation du bénéfice et du report à nouveau soumis à l'assemblée générale porte sur les sommes suivantes (en euros) :

ORIGINE DU RÉSULTAT À AFFECTER	
Bénéfice 2025	115 411 932.21
Report à nouveau créateur antérieur	48 628.93
SOIT UN TOTAL DE	115 460 561.14

Le Directoire propose d'affecter :

- un montant de 115 000 000 euros à la réserve facultative;
- et de reporter à nouveau le solde résiduel de 460 561.14 euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Directoire rappelle que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

EXERCICE	2022	2023	2024
Montant en euros	8,95 ⁽¹⁾	0	0
	0	0	0
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	oui	-	-

⁽¹⁾ Pour les actions portant jouissance sur l'année complète

Strasbourg, le 27 janvier 2026

Le Directoire

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Européenne du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

■ RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDITS AVÉRÉS SUR LES ENCOURS DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

RISQUE IDENTIFIÉ

Votre société constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur.

Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

Au 31 décembre 2025, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à 685 M€ et les dépréciations et les provisions associées sur les prêts et engagements s'élèvent respectivement à 253 M€ et 11 M€ telles que présentées dans les notes 2.4, 2.5 et 2.17 de l'annexe aux comptes annuels.

Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations et provisions sur prêts et engagements à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations et provisions afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ;
- la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en oeuvre par la Banque Européenne du Crédit Mutuel tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises et aux professionnels de l'immobilier), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement.

Nous avons apprécié les conclusions des travaux réalisés par les auditeurs du groupe, avec l'appui de leurs spécialistes en systèmes d'information, portant notamment sur la correcte application des règles de déclassement en créances douteuses et sur la bonne implémentation des règles de provisionnement dans le système d'information.

Nous avons également :

- examiné, sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et encours douteux ;
- pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de la Banque Européenne du Crédit Mutuel en charge du suivi des risques ;
- apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés.

Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ASSOCIÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'entité Banque Européenne du Crédit Mutuel par l'assemblée générale du 10 mai 2022 pour le cabinet Forvis Mazars S.A. et du 16 décembre 2005 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars S.A. était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la vingt-et-unième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Levallois Perret, le 15 avril 2026,

KPMG S.A

Signed by:

 3A73C32B98E9458

Arnaud BOURDEILLE
Associé

KPMG S.A. Forvis Mazars S.A.

Signed by:

 89D48E156E544E

Alexandra KRITCHMAR
Associée

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

À l'assemblée générale de la société Banque Européenne du Crédit Mutuel,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Levallois-Perret et Paris La Défense, le 15 avril 2026,

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A

Signed by:

3A73C32B9EE9458

Arnaud BOURDEILLE
Associé

KPMG S.A. Forvis Mazars S.A.

Signed by:

880D4E156E044E...

Alexandra KRITCHMAR
Associée

PROJET DE RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice de 115 411 932,21 euros majoré du report à nouveau de l'exercice antérieur de 48 628,93 euros, soit la somme de 115 460 561,14 euros comme suit :

AFFECTATION PROPOSÉE (EN EUROS) :

- à la réserve facultative	115 000 000,00 euros
- au report à nouveau	460 561,14 euros
Total	115 460 561,14 euros

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est rappelé que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

EXERCICE	2022	2023	2024
Montant unitaire en euros	8,95 ⁽¹⁾	0	0
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	oui	-	-

(1) Pour les actions portant jouissance sur l'année complète

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de conventions réglementées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance contenu dans le rapport de gestion du Directoire, l'assemblée générale prend acte de l'enveloppe des rémunérations globales à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, versées durant l'exercice écoulé aux membres des organes de surveillance, aux membres de la direction effective, ainsi qu'aux catégories de personnel régulé visés par l'article L. 511-71 du même code. Une partie de cette enveloppe concerne la Banque Européenne du Crédit Mutuel.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale fixe à compter de l'exercice 2025 et jusqu'à nouvelle décision, l'enveloppe des indemnités à verser durant l'exercice aux membres du conseil de surveillance à un montant de 170 000 euros. La répartition de l'enveloppe est réalisée conformément aux modalités prévues par la Charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration et de surveillance, adoptée le 19 février 2019 et révisée le 26 mars 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois années le mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Christelle DANTRAS, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises par la loi.





2

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



2. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le conseil de surveillance informe l'assemblée générale qu'aucune convention entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale n'a été conclue au cours de l'exercice 2025.

DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital pour l'exercice 2025.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES

Le conseil de surveillance s'est réuni régulièrement conformément à la loi. Au cours de l'exercice 2025, il s'est réuni six fois. Il a pu exercer pleinement ses fonctions et ses responsabilités sur la base des rapports et des présentations faites par le Directoire à chaque réunion.

Les principales caractéristiques de l'activité de la BECM ainsi que les différents facteurs qui ont concouru à la formation de ses résultats figurent dans les documents comptables sociaux (bilan, compte de résultat, annexe, rapport de gestion) présentés par le Directoire notamment lors de sa réunion du 5 février 2026.

Au cours de la réunion des 4 et 5 février 2026, le conseil de surveillance a vérifié et contrôlé les comptes sociaux et entendu les commissaires aux comptes, il n'y a aucune observation complémentaire à formuler.

Le conseil de surveillance recommande à l'assemblée générale d'approuver les résultats ainsi que les autres résolutions qui lui sont soumises, conformément aux préconisations qui figurent dans le rapport du Directoire.

Le conseil de surveillance exprime ses remerciements au Directoire ainsi qu'à l'ensemble du personnel de la BECM pour le travail accompli et les résultats obtenus au 31 décembre 2025.

PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique qui vise à :

- être conforme aux exigences réglementaires et aux pratiques de la place ;
- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur niveau de séniorité, d'expertise et d'expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité hommes / femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discriminations ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage pas à une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'inspire ainsi, des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, et ce, particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des articles L. 511-71 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 2021/923 de la Commission publié le 25 mars 2021 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 20 novembre 2025.

Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le

développement, la pérennité et le respect des valeurs du Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1er janvier 2019 et dont la dernière révision date du 7 février 2024. Elle fixe les modalités d'application du principe de bénévolat des élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en définissant strictement les modalités dans lesquelles des indemnités sont allouées pour assurer l'exercice de certaines fonctions stratégiques, dans les fédérations et les entités faitières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle complète ainsi le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tous les élus.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L. 511-73 s'élève à 173,5 millions d'euros en 2025.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévues à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement est publié chaque année. Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 G) du règlement UE 575/2013.



LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

au 31 décembre 2025

DIRECTOIRE (MANDAT DE 4 ANS)

NOM, PRÉNOM Type de mandat ou de fonction	Date de la nomination du membre du directoire
KOESTNER Claude Président du directoire	8/04/2022 (1ère nomination le 1/10/2020)
CHAMBAUD Olivier Membre du directoire	8/04/2022 (1ère nomination le 24/02/2017)
COUZY Xavier Membre du directoire	22/11/2023
DELOY Raphaël Membre du directoire	21/11/2024
MIRAS Beatriz Membre du directoire	21/11/2024

CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDAT DE 3 ANS)

NOM, PRÉNOM Type de mandat ou de fonction	Date nomination du membre du conseil de surveillance (pers. morale ou physique)
THARSIS Nelly membre et Président du conseil de surveillance	25/04/2025 (1ère nomination le 04/04/2024)
HOCHE Patrick membre et Vice-Président du conseil de surveillance	30/07/2025 (1ère nomination 25/04/2025)
BOUDOU Sylvie membre du conseil de surveillance	25/04/2025
COULOIGNER Philippe membre du conseil de surveillance	25/04/2025 Fin de mandat le 20/03/2026 – avant l'assemblée générale du 30 avril 2026
DANTRAS Christelle membre du conseil de surveillance	22/11/2023
LOUIS Patrick membre du conseil de surveillance	25/04/2025
MALO Géraldine membre du conseil de surveillance	25/04/2025
SINGLER Francis membre du conseil de surveillance	25/04/2025
ZIRNHELT Maurice membre du conseil de surveillance	25/04/2025

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU REPRÉSENTANT PERMANENT N'ÉTANT PLUS PRÉSENT A LA FIN DE L'EXERCICE 2025

NOM, PRÉNOM Type de mandat ou de fonction	Date de la 1 ^{re} nomination du membre du conseil de surveillance (pers. morale ou physique)	Date de sortie
TETEDOIE Alain Membre et vice-président du conseil de surveillance	11/05/2011	25/04/2025
DAVID Pascal membre du conseil de surveillance	12/05/2021	25/04/2025
DIZIER Catherine membre du conseil de surveillance	25/11/2023	25/04/2025
KOPP Régine membre du conseil de surveillance	02/12/2022	25/04/2025
ROLLIN Annie membre du conseil de surveillance	06/05/2020	25/04/2025

L'intégralité des mandats listés ci-dessus ont pris fin au cours de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L. 2312-72 du Code du travail, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance.

FICHES DES MANDATS AU 31 DÉCEMBRE 2025 DES DIRIGEANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BECM

DIRECTOIRE DE LA BECM

Claude KOESTNER

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
CREDIT MUTUEL FACTORING	Président	Conseil d'administration	16/11/2021	13/05/2024
CM-CIC LEASING SOLUTIONS	Président	Conseil de surveillance	09/12/2022	09/12/2022
CREDIT MUTUEL LEASING	Président	Conseil d'administration	09/12/2022	09/12/2022
BAIL ACTEA	Président	Conseil d'administration	09/12/2022	09/12/2022
FACTOFRANCE	Président	Conseil d'administration	22/10/2020	22/10/2020
BANQUE CIC SUD OUEST	Président	Conseil d'administration	02/10/2024	02/10/2024
CREDIT MUTUEL EQUITY	Vice-président	Conseil de surveillance	09/12/2020	14/06/2023
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Président - dirigeant effectif	Directoire	01/10/2020	08/04/2022
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	Directeur général délégué - dirigeant effectif	Direction générale	22/11/2023	22/11/2023
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	Directeur général délégué - dirigeant effectif	Conseil d'administration	22/11/2023	02/01/2025
CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	Membre	Comité de direction	01/06/2017	01/06/2017

MANDATS EXTERNES

Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
KSTNR	PRESIDENT - Mandat exécutif	PRESIDENCE	04/06/2025	

MANDATS SOCIAUX REPRÉSENTÉS

Société	Représentant de	Depuis	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
EURO-INFORMATION	BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	19/11/2020	Membre	Conseil de Direction	04/05/2018	14/05/2024
GRUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL - GACM	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	01/01/2024	Membre	Conseil de Surveillance	14/11/2019	12/05/2021

COMITÉS ET COMMISSIONS

Société	Type de comité	Fonction	Nomination	Renouvellement
GRUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL - GACM	Comité d'Audit et des Risques	Membre	26/07/2017	06/04/2023

Olivier CHAMBAUD

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
BAIL ACTEA IMMOBILIER	Président	Conseil d'Administration	21/09/2023	
CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	Président	Conseil de Surveillance	21/09/2023	
CREDIT MUTUEL IMMOBILIER	Vice-président	Comité de Surveillance	03/06/2025	
BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL	Membre dirigeant effectif	Directoire	24/02/2017	08/04/2022

MANDATS SOCIAUX REPRÉSENTÉS						
Société	Représentant de	Depuis	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
BATIGERE GROUPE	BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL	24/05/2018	Membre	Conseil d'Administration	31/03/2015	30/05/2023
SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCUSEM	BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL	22/12/2020	Membre	Conseil d'Administration	12/09/2011	27/09/2023

MANDATS EXTERNES

Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
FONCIERE ILOT SAINT PIERRE	Gérant		01/12/2014	
SCI FONCIERE DES OLIVIERS	Gérant		05/06/2009	
SCI FONCIERE SAINT LAZARE	Gérant		17/07/2008	
SCI SEVERINE	Gérant		31/10/2002	

Xavier COUZY

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL	Membre dirigeant effectif	Directoire	22/11/2023	
FACTOFRANCE	Administrateur	Conseil d'administration	12/06/2025	
CREDIT MUTUEL FACTORING	Administrateur	Conseil d'administration	12/06/2025	22/11/2023

Raphaël DELOY

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Membre - dirigeant effectif	Directoire	21/11/2024	

Beatriz MIRAS

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL	Membre dirigeant effectif	Directoire	21/11/2024	

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**Nelly THARSIS**

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Président	Conseil de Surveillance	04/04/2024	25/04/2025
CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	Membre	Comité de Direction	06/11/2023	
CREDIT MUTUEL CAUTION HABITAT	Membre	Conseil de Surveillance	17/05/2023	

MANDATS EXTERNES

Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
FONCIERE ILOT SAINT PIERRE	Gérant		01/12/2014	

COMITÉS ET COMMISSIONS

Société	Type de comité	Fonction	Nomination	Renouvellement
SCI GOTHA		co-gérante	04/05/2022	

Patrick HOCHÉ

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
FEDERATION DU CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE	Président	Conseil d'administration	31/05/2013	16/05/2025
CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL ANTILLES-GUYANE	Président	Conseil d'administration	03/05/2024	16/05/2025
CCM PLACE D'ARMES	Président	Conseil d'administration	25/03/2013	
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Vice-président	Conseil de surveillance	30/07/2025	
CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	Censeur	Conseil d'administration	26/06/2024	

MANDATS SOCIAUX REPRÉSENTÉS

Société	Représentant de	Depuis	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
SCI LE SOLEIL MUTUALISTE	CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL ANTILLES-GUYANE	03/05/2024	Gérant	Gérance	01/01/1989	

MANDATS EXTERNES

Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
CAFETITE	Gérant		31/08/2023	
SCI AIMAYA	Gérant		01/01/2008	

Sylvie BOUDOU

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
CCM AURILLAC	Président	Conseil d'administration	03/04/2020	
FEDERATION DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL	Vice-président	Conseil d'administration	31/05/2019	17/03/2025
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Membre	Conseil de surveillance	25/04/2025	

Philippe COULOIGNER

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
CCM DE VANDOEUVRE LES NANCY	Président	Conseil d'administration	21/10/2022	
ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA - ACM IARD SA	Administrateur	Conseil d'administration	22/11/2023	
FEDERATION DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE	Administrateur	Conseil d'administration	21/04/2021	01/12/2022
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Membre	Conseil de surveillance	25/04/2025	

Christelle DANTRAS

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
BANQUE CIC SUD OUEST	Directeur général - dirigeant effectif	Direction générale	04/10/2023	
CAP COMPETENCES - ACTIVATEUR DE TALENTS	Membre	Comité de direction	03/11/2020	30/06/2025
EURO P3C	Membre	Conseil de direction	31/10/2023	
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Membre	Conseil de surveillance	22/11/2023	

MANDATS SOCIAUX REPRÉSENTÉS

Société	Représentant de	Depuis	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE - ACM VIE SAM	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	01/01/2024	Administrateur	Conseil d'Administration	04/05/2005	12/05/2021
CREDIT MUTUEL LEASING	VTP-1 INVESTISSEMENTS	18/09/2023	Administrateur	Conseil d'Administration	13/04/2004	11/05/2021

MANDATS EXTERNES

Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
SCI RAMIROUS	Gérant - Mandat exécutif		10/12/2018	

Patrick LOUIS

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
CCM LUXEUIL LES BAINS	Président	Conseil de surveillance	12/10/2024	
FEDERATION DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE	Administrateur	Conseil d'administration	26/04/2024	
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Membre	Conseil de surveillance	25/04/2025	

Géraldine MALO

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
CCM BOLBEC	Président	Conseil d'administration	18/03/2021	
CREDIT MUTUEL IMMOBILIER	Membre	Comité de surveillance	07/04/2025	
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Membre	Conseil de surveillance	25/04/2025	
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Membre	Conseil de surveillance	22/11/2023	

MANDATS SOCIAUX REPRÉSENTÉS

Société	Représentant de	Depuis	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
FEDERATION DU CREDIT MUTUEL NORMANDIE	CCM BOLBEC	15/05/2024	Vice-président	Conseil d'Administration	15/05/2024	

MANDATS EXTERNES

Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
AREA NORMANDIE	TRESORIERE - Mandat non exécutif		30/06/2021	
NEODD2030 (ASSOCIATION)	REPRESENTANTE PERMANENT DE L'AREA, ADMINISTRATEUR - Mandat non exécutif		31/05/2023	
SARL BERMA	CO-GERANTE - Mandat exécutif		01/12/2022	
SARL JEAN-MARC MALO	SALARIEE		02/04/2014	
SCEA DU CLERCY	SALARIEE		02/04/2014	
SOLAAL NORMANDIE (ASSOCIATION)	REPRESENTANT PERMANENT DE L'AREA - ADMINISTRATEUR - Mandat non exécutif		01/08/2021	

Francis SINGLER

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
CCM RIED CENTRE ALSACE	Président	Conseil d'administration	24/05/2018	31/05/2021
FEDERATION DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE	Administrateur	Conseil d'administration	01/12/2018	01/12/2022
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Membre	Conseil de surveillance	25/04/2025	
EURO-INFORMATION PRODUCTION (EX GTOCM)	Membre	Conseil de surveillance	19/02/2019	12/05/2021

MANDATS EXTERNES

Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
Lycée Koeberle Sélestat	Administrateur - Mandat non exécutif	Conseil d'administration	07/11/2023	
TOUMAI	GERANT - Mandat non exécutif		09/11/2015	

Maurice ZIRNHELT

MANDATS INTERNES

MANDATS SOCIAUX DÉTENUS EN NOM PROPRE				
Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
FEDERATION DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE	Directeur général	Direction générale	04/04/2024	
ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA - ACM IARD SA	Administrateur	Conseil d'administration	22/11/2023	
FEDERATION DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE	Administrateur	Conseil d'administration	04/04/2024	
EURO-INFORMATION PRODUCTION (EX GTOCM)	Membre	Conseil de surveillance	24/11/2021	
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL	Membre	Conseil de surveillance	25/04/2025	25/04/2025
CAP COMPETENCES - ACTIVATEUR DE TALENTS	Membre	Comité de direction	02/06/2020	

MANDATS SOCIAUX REPRÉSENTÉS

Société	Représentant de	Depuis	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
EURO-INFORMATION	FEDERATION DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE	01/07/2024	Membre	Conseil de direction	14/06/2002	06/05/2020

MANDATS EXTERNES

Société	Fonction	Direction	Nomination	Renouvellement
SCI ZIMA	GERANT - Mandat non exécutif		13/01/2014	



3

ÉTATS FINANCIERS

3. ÉTATS FINANCIERS

BILAN

ACTIF (EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2025	31.12.2024
Caisse, banques centrales	2 622	2 319
Créances sur les établissements de crédit	3 275 500	3 596 811
Opérations avec la clientèle	18 249 714	18 032 926
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	3	3
Participations et autres titres détenus à L.T.	1 546	1 505
Parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles	1 017	1 017
Immobilisations corporelles	1 066	1 259
Autres actifs	55 682	153 641
Comptes de régularisation	298 072	454 183
TOTAL DE L'ACTIF	21 885 222	22 243 664

HORS BILAN (ENGAGEMENTS DONNÉS)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements de financement	5 941 113	6 280 817
Engagements de garantie	3 363 763	3 625 675

PASSIF (EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2025	31.12.2024
Dettes envers les établissements de crédit	5 665 481	6 173 574
Opérations avec la clientèle	13 154 010	13 130 546
Dettes représentées par un titre	11 578	15 291
Autres passifs	61 620	60 269
Comptes de régularisation	562 254	551 389
Provisions	13 936	11 566
Dettes subordonnées	281 440	281 539
Fonds pour risques bancaires généraux	200 000	200 000
Capitaux propres hors FRBG	1 934 903	1 819 490
<i>Capital souscrit</i>	134 049	134 049
<i>Primes d'émission</i>	368 011	368 011
<i>Réserves</i>	1 317 382	1 249 382
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>		
<i>Report à nouveau (+/-)</i>	49	525
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	115 412	67 523
TOTAL DU PASSIF	21 885 222	22 243 664

HORS BILAN (ENGAGEMENTS REÇUS)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	5 163 273	4 192 171

COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	705 797	883 051
- Intérêts et charges assimilés	-509 058	-714 718
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commissions (produits)	274 765	270 446
- Commissions (charges)	-192 543	-189 693
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2 693	2 328
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	-1
+ Autres produits d'exploitation bancaire	11 811	2 124
- Autres charges d'exploitation bancaire	-3 977	-1 604
PRODUIT NET BANCAIRE	289 488	251 933
- Charges générales d'exploitation	-85 118	-84 035
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-217	-214
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	204 153	167 684
+/- Coût du risque	-40 919	-76 084
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	163 234	91 600
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	163 240	91 600
+/- Résultat exceptionnel	15	-24
- Impôt sur les bénéfices	-47 843	-24 053
+/- Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		
RÉSULTAT NET	115 412	67 523



4

NOTES ANNEXES



4. NOTES ANNEXES

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM) sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dont le règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Ce dernier intègre la suppression des transferts de charges, telle qu'introduite par le règlement ANC 2023-03 qui s'applique pour la première fois à l'exercice 2025

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation;
- la permanence des méthodes;
- l'indépendance des exercices.

NOTE N° 1.1 ÉVALUATION DES CRÉANCES ET DETTES ET UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition, s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

La préparation des états financiers peut nécessiter la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux

comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires.

C'est notamment le cas concernant :

- la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif ;
- les régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- la valorisation des titres de participation ;
- les provisions pour risques et charges.

NOTE N° 1.2 CRÉANCES ET RISQUE DE CRÉDIT

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n°2014-07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance, indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;

- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps, à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes qui présument le caractère

nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Les encours douteux redevenus sain à la suite d'une restructuration à des conditions hors marchés sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec;
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre;
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes;
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

NOTE N° 1.3 **COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL**

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts

se traduit par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC. Le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret bleu, du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant au passif.

NOTE N° 1.4 **OPERATION SUR TITRE**

Les postes du bilan :

- “Effets publics et valeurs assimilées”;
- “Obligations et autres titres à revenu fixe”;
- “Actions et autres titres à revenu variable”;

enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature.

Cette classification résulte de l'application du règlement ANC 2014-07, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

Titres de transaction

L'établissement ne possède pas de portefeuille de transaction

Titres de placement

Les titres de placement sont la catégorie de classement par défaut des titres qui ne relèvent pas d'un autre classement comptable. Les primes ou décotes constatées lors de l'acquisition de titres à revenu fixe sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné.

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur titres de placement, corrigées éventuellement des amortissements et reprises des différences visées ci-dessus, font l'objet d'un provisionnement individuel par code valeur ou par ensembles homogènes ; les titres de placement sont valorisés au cours de cotation lorsque le marché est actif, à défaut par des techniques de valorisation s'appuyant sur des transactions récentes ou des modélisations couramment utilisées par les intervenants du marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

L'établissement ne possède pas de portefeuille d'investissement.

Reclassement d'actifs financiers

Les reclassements de titres entre les différentes catégories comptables obéissent aux dispositions prévues par les articles 2381-1 à 2381-5 du règlement ANC 2014-07.

Cessions temporaires de titres

Les cessions temporaires de titres sont destinées à garantir des prêts ou des emprunts de trésorerie par des titres. Elles prennent principalement deux formes distinctes, selon le mécanisme juridique utilisé, à savoir :

- les pensions,
- les prêts et emprunts de titres.

La pension consiste juridiquement à céder en pleine propriété des titres, l'acheteur s'engageant irrévocablement à les rétrocéder et le vendeur à les reprendre, à un prix et une date convenus lors de la conclusion du contrat. Comptablement, les titres donnés en pension sont maintenus dans leur poste d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables aux portefeuilles auxquels ils se rattachent. Parallèlement, la dette représentative du montant encaissé est enregistrée au passif. La créance représentative d'une pension sur titres reçus est enregistrée à l'actif.

Les prêts de titres sont des prêts à la consommation régis par le Code civil dans lesquels l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres empruntés à l'échéance. Ces prêts sont généralement garantis par la remise d'espèces, qui restent acquises au prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans ce dernier cas, l'opération est assimilée à une opération de pension et enregistrée comptablement comme telle. En cas de prêt dit « sec » sans remise d'espèces, les titres prêtés ne figurent plus au bilan et une créance représentative de la valeur des titres prêtés est inscrite à l'actif, cette créance étant évaluée à chaque arrêté selon les règles applicables au portefeuille d'origine des titres. En cas d'emprunt dit « sec » les titres empruntés sont inscrits dans le portefeuille de transaction et une dette est constatée

au passif, au prix de marché à la mise en place et lors des arrêts ultérieurs. Dans les états de synthèse, le montant de la dette représentative de la valeur des titres empruntés au passif est diminué du montant des titres empruntés comptabilisés à l'actif.

NOTE 1.5 **OPTIONS**

Les primes payées ou perçues sont enregistrées en compte de bilan lors de leur paiement ou à leur encaissement. Les primes sur options non dénouées sont évaluées à la clôture de l'exercice lorsqu'elles sont traitées sur un marché organisé. L'écart est enregistré au compte de résultat. Les gains et les pertes sur les opérations de gré à gré traitées en dehors des marchés organisés et assimilés sont enregistrés au compte de résultat lors du dénouement.

NOTE N° 1.6 **AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES**

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion.

Les titres de participation et de filiale sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés au coût historique. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

NOTE N° 1.7 **IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle, les durées de vie usuelles étant :

- logiciels : 1 à 10 ans;
- constructions – gros œuvre structure : 20 à 80 ans;
- constructions – équipements : 10 à 40 ans;
- agencements et installations : 5 à 15 ans;
- matériel de transport : 3 à 5 ans;
- mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans;
- matériel informatique : 3 à 5 ans.

Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectuée. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

NOTE N° 1.8 **CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES**

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes).

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable.

NOTE N° 1.9 **CONTRATS D'ÉCHANGE (SWAPS)**

En application du règlement ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :

- Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
- Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
- Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

Les contrats sont inscrits à leur valeur nominale au hors bilan. La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8%. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10%.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511 13 du Code monétaire et financier.

NOTE N° 1.10 **ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE ET PRIMES DE MÉDAILLE DU TRAVAIL**

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n°2013-02 de l'ANC.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la Banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Ce contrat relève d'un régime à cotisations définies, entièrement couvert par les réserves constituées chez l'assureur.

En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et primes conventionnelles à verser lors de l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par provisions ou contrats d'assurance.

Les engagements sont calculés annuellement suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, l'espérance de vie, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre de chaque exercice sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances ou par des provisions. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnités de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié à son 64ème anniversaire.

NOTE N° 1.11 **FONDS POUR RISQUES BANCAIRES** **GÉNÉRAUX**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont définis comme les risques que la banque décide d'affecter à de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires.

NOTE N° 1.12 **PROVISIONS**

Les dépréciations affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

L'établissement peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière est notamment composé de la directive (dite BRRD) sur le rétablissement et la résolution des banques et du règlement (dit SRMR) instaurant le mécanisme de résolution unique et le Fonds de résolution bancaire unique (FRU). Ce FRU a été alimenté par des contributions de l'ensemble des banques des

États membres participant à l'Union Bancaire et a atteint fin 2023 l'objectif fixé d'une dotation globale supérieure ou égale à 1% des dépôts couverts de ces mêmes banques. Une fraction des contributions pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) sécurisés par le versement de dépôts de garantie en espèces rémunérés. Dans l'hypothèse où des mesures de résolution faisant intervenir le FRU seraient mises en œuvre, le Conseil de Résolution Unique pourrait appeler tout ou partie des EPI afin de rétablir les moyens financiers disponibles du Fonds dans la limite du plafond de 1% précité. Les dépôts de garantie ont vocation à être remboursés par le FRU dès lors que la contribution représentée par l'EPI serait versée. L'horizon de l'appel des engagements irrévocables de paiement est jugé incertain et, le cas échéant, à très long terme, dans le contexte de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2025. Depuis la mise en place du cadre, aucune intervention du FRU n'a été nécessaire dans les cas de résolution traités par le Conseil de Résolution Unique. Aucune mesure de résolution nécessitant un recours aux EPI n'est anticipée en zone euro dans un horizon prévisible. Par ailleurs, une perte ou un retrait d'agrément du groupe est également jugé hautement improbable dans le contexte de continuité d'exploitation, appuyé par la stabilité et de robustesse du modèle mutualiste du Groupe Crédit Mutuel.

NOTE N° 1.13 **COMMISSIONS**

Les commissions sont généralement enregistrées à leur encaissement, à l'exception de celles rémunérant un service dans le temps, ou lorsqu'elles sont relatives aux opérations financières constatées dès la clôture de l'émission ou de leur facturation.

NOTE N° 1.14 **IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

Avec effet au 1^{er} janvier 2016, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM) a exercé l'option pour "l'intégration fiscale mutualiste" conformément aux dispositions de l'article 223 A, 5^e alinéa du Code Général des Impôts.

Le mécanisme de l'intégration fiscale permet de payer l'impôt sur les sociétés sur un résultat global obtenu en faisant la somme algébrique des résultats positifs et négatifs des différentes

entités du groupe. Au titre de l'exercice 2025, le groupe d'intégration fiscale dont la CF de CM est « tête d'intégration », est constitué de 1 386 entités réparties comme suit :

- la CF de CM, société « tête d'intégration »;
- 1 335 Caisses de Crédit Mutuel et 13 caisses régionales affiliées en vertu d'un agrément d'exercice collectif délivré par le régulateur bancaire;
- 37 autres entités bancaires et non bancaires.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles et exceptionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt.

Par convention, chaque membre de l'intégration fiscale est tenu de verser à la CFdeCM, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si le membre était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les membres auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » comprend :

- Le montant d'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle ;
- La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises issue de la loi de finances pour 2025 adoptée le 6 février 2025 ;
- Les éventuelles régularisations afférentes aux exercices antérieurs et aux rappels d'impôts;
- Le produit d'impôt afférent aux crédits d'impôt sur prêts à taux zéro et prêts assimilés, mécénat et famille;
- La charge ou le produit net d'IS lié aux effets de l'intégration fiscale en sa qualité de « mère d'intégration ».

Il n'y pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel le membre est solidaire, ni de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt que le membre aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale, à l'exception de la tête de groupe qui enregistre les gains ou les pertes liées à l'intégration.

Conformément au principe énoncé par le règlement ANC 2025-02 sur la surtaxe issue de l'article 48 de la loi de finances 2025, la comptabilisation de la contribution exceptionnelle est effectuée lors de l'exercice au cours duquel elle est due. L'article 12 de la loi de Finances pour 2026 publiée au Journal officiel du 20 février 2026 a prorogé d'un exercice pour les entreprises ou groupes d'intégration fiscale réalisant un chiffre d'affaires de plus de 1,5 milliard d'euros la contribution exceptionnelle, à laquelle l'établissement sera soumis.

NOTE N° 1.15 CONSOLIDATION

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale faisant lui-même partie du périmètre de consolidation de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

NOTE N° 1.16 DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE FAISANT L'OBJET D'UNE CENTRALISATION AUPRÈS DU FONDS D'ÉPARGNE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale faisant lui-même partie du périmètre de consolidation de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Montant des dépôts collectés (Livrets bleus/A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	Montant net des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan
4 559 147,79	2 608 149,20	1 950 998,59

Au 31 décembre 2024, le montant de la créance sur les fonds d'épargne de la CDC s'élevait à 2 102 606,10 €.

La présentation en compensation des comptes d'épargne à régime spécial dans les états de synthèses a été appliquée à compter de 2020.

NOTE N° 2 ÉVÉNEMENTS POST CLOTÛRE

Il n'y pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2025 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.

NOTES ANNEXES AU BILAN

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Comptes ordinaires - actif	3 268 670	3 590 016
Comptes et prêts à terme	6 830	6 794
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Créances rattachées		1
Valeurs non imputées		
Créances douteuses brutes		
Provisions pour dépréciation des créances douteuses		
TOTAUX	3 275 500	3 596 811

RÉPARTITION DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS CRÉANCES RATTACHÉES)

Répartition par secteur géographique	2025 CRÉANCES SAINES	2025 CRÉANCES DOUTEUSES	2025 PROVISIONS	2024 CRÉANCES BRUTES
- France	3 275 500			3 596 810
- Europe hors France				
- Autres pays				
TOTAUX	3 275 500	0	0	3 596 810

2.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Comptes ordinaires - passif	33 783	51 648
Comptes et emprunts à terme	5 609 621	6 087 090
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes rattachées	21 724	33 370
Autres sommes dues	353	1 466
TOTAUX	5 665 481	6 173 574

2.2 a OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	TOTAL 2025	2025 DONT SUBORDONNÉS	TOTAL 2024	2024 DONT SUBORDONNÉS
ACTIF				
Créances sur Etablissements de crédit	3 268 670		3 590 016	
Créances sur la clientèle				
Autre débiteurs divers	33 537		81 951	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Swaps achats				
PASSIF				
Dettes envers les Etablissements de crédit	4 864 391	281 000	5 391 422	281 000
Comptes créditeurs de la clientèle				
Autres passifs	18 771		0	
Swaps ventes				
Dettes représentées par un titre				
HORS BILAN				
Engagements donnés				
Etablissement de crédit	3 050 000		1 850 000	
Clientèle				
Engagements reçus				
Établissements de crédit	3 100 488		3 102 814	

2.3 VENTILATION DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	PRÊTS	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Créances commerciales	51 759	0	51 759	45 527
Crédits à l'exportation	286	0	286	371
Crédits à l'équipement	13 528 853	38 448	13 567 301	13 334 121
Crédits - promoteurs	1 410 376	0	1 410 376	1 457 960
Autres crédits à l'habitat	35 567	22	35 589	48 619
Prêts personnels	0	0	0	0
Crédits de trésorerie	1 903 333	4 197	1 907 530	2 076 594
Autres crédits à la clientèle	199 207	0	199 207	122 163
Prêts participatifs	0	0	0	0
Comptes ordinaires clientèle	645 749	440	646 189	575 507
Créances douteuses brutes - compromises	494 654	0	494 654	345 221
Créances douteuses brutes - autres	189 692	311	190 003	284 088
Prov. pour dépréciation des créances douteuses - compromises	-223 531	0	-223 531	-155 262
Prov. pour dépréciation des créances douteuses - autres	-29 649	0	-29 649	-101 983
Titres reçus en pension livrée				
TOTAUX	18 206 296	43 418	18 249 714	18 032 926

Parmi les créances douteuses, les créances compromises s'élèvent à 494.654 milliers d'euros en 2025 et font l'objet de 223.531 milliers d'euros de provisions. Le montant des crédits restructurés est de 658.208 milliers d'euros en 2025.

2.4 RÉPARTITION DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Hors créances rattachées de 43.418 milliers d'euros	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES	CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	PROVISIONS CRÉANCES DOUTEUSES	PROVISIONS CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES
RÉPARTITION PAR GRAND TYPE DE CONTREPARTIE 2025					
Sociétés	17 715 563	189 693	491 163	29 336	222 158
Entrepreneurs individuels	3 702	0	1 570	309	919
Particuliers	8 300	0	348	4	262
Administrations publiques	32 985	0	0	0	0
Administrations privées	14 579	0	1 573	0	192
TOTAUX	17 775 129	189 693	494 654	29 649	223 531

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ 2025					
Agriculture et industries minières	80 648	7 123	1 975	1 728	1 611
Industries	1 879 508	27 628	102 498	3 835	49 135
Services aux entreprises et holding	2 745 757	9 142	127 270	2 450	60 534
Collectivités et autres services aux particuliers	1 596 979	21 162	45 275	5 980	27 590
Services financiers	2 593 707	27 646	29 096	4 745	15 052
Services immobiliers	8 520 887	95 806	156 236	7 335	48 649
Transports et communications	295 424	1 186	30 432	262	20 231
Non ventilés et autres	62 219	0	1 872	3 314	729
TOTAUX	17 775 129	189 693	494 654	29 649	223 531

RÉPARTITION PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 2025					
France	16 990 396	189 693	453 057	29 595	200 434
Europe hors France	776 667	0	785	0	785
Autres pays	8 066	0	40 812	54	22 312
TOTAUX	17 775 129	189 693	494 654	29 649	223 531

2.4 a RÉPARTITION DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE (ANNÉE PRÉCÉDENTE)

2024	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES	CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	PROVISIONS CRÉANCES DOUTEUSES	PROVISIONS CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES
Hors créances rattachées de 47.346 milliers d'euros					
RÉPARTITION PAR GRAND TYPE DE CONTREPARTIE 2024					
Sociétés	17 545 613	282 951	341 196	88 188	167 128
Entrepreneurs individuels	5 211	0	2 020	316	1 011
Particuliers	14 938	0	430	4	294
Administrations publiques	29 248	0	0	0	0
Administrations privées	18 989	588	1 642	119	185
TOTAUX	17 613 999	283 539	345 288	88 627	168 618

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ 2024					
Agriculture et industries minières	88 949	0	2 077	8	1 657
Industries	1 868 595	18 158	91 926	3 473	42 764
Services aux entreprises et holding	2 690 110	143 306	72 342	56 333	37 455
Collectivités et autres services aux particuliers	1 509 361	4 247	52 308	1 057	37 141
Services financiers	2 531 126	14 923	28 347	6 457	11 924
Services immobiliers	8 599 049	101 411	57 929	16 740	15 390
Transports et communications	297 730	1 494	37 970	311	21 419
Non ventilés et autres	29 079	0	2 389	4 248	868
TOTAUX	17 613 999	283 539	345 288	88 627	168 618

RÉPARTITION PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 2024					
France	16 699 001	273 452	291 059	85 109	131 688
Europe hors France	906 805	5 644	13 156	2 370	12 399
Autres pays	8 193	4 443	41 073	1 148	24 531
TOTAUX	17 613 999	283 539	345 288	88 627	168 618

2.5 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES CLIENTÈLE

	PROVISIONS AU 31.12.24	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	PROVISIONS AU 31.12.25
Dépréciation des créances douteuses - crédits	219 139	58 936	62 639	- 1 259	214 177
Actualisation des dépréciations sur prêts	36 836	21 407	20 517	- 67	37 659
Dépréciation des créances douteuses - intérêts	1 271	338	241	-24	1 344
TOTAUX	257 246	80 681	83 397	- 1 350	253 180

2.6 VENTILATION DES EXPOSITIONS SUR LE SECTEUR IMMOBILIER

Le montant total des créances brutes et des engagements non pondérés enregistrés en hors bilan (y compris Crédit bail immobilier et dérivés de taux) concernant le financement des professionnels de l'immobilier est de **16 159,8 Millions d'Euros en 2025** (13 781,2 Millions d'Euros en 2024).

Le montant total se répartit ainsi :

	2025	2024	2023	2022	2021
Forme d'engagement :					
Crédits bruts inscrits au bilan	69 %	61 %	60 %	55 %	53 %
Engagements hors-bilan	31 %	39 %	40 %	45 %	47 %
– dont engagements de financement	23 %	29 %	28 %	28 %	31 %
– dont engagements de garantie	8 %	11 %	12 %	12 %	14 %
– dont engagements de crédit-bail immobilier	0 %	0 %	0 %	5 %	1 %
Type de bénéficiaire :					
Promoteurs et Aménageurs Fonciers + SEM	42 %	33 %	32 %	25 %	27 %
Marchands de biens	6 %	6 %	6 %	7 %	7 %
Sociétés Foncières et autres investisseurs	35 %	42 %	43 %	50 %	45 %
Financements Spécialisés Immobilier	17 %	19 %	19 %	18 %	21 %
Type de produits :					
Immobilier résidentiel	27 %	35 %	36 %	33 %	35 %
Bureaux	43 %	38 %	40 %	32 %	34 %
Locaux commerciaux	23 %	23 %	20 %	21 %	21 %
Locaux d'activité	5 %	2 %	2 %	6 %	4 %
Autres	2 %	2 %	2 %	7 %	6 %
Localisation géographique immobilier logement :					
France	94 %	94 %	94 %	94 %	94 %
Reste de l'UE	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
Reste du monde	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

En millions d'euros	MONTANTS 2025	MONTANTS 2024	MONTANTS 2023	MONTANTS 2022	MONTANTS 2021
Encours douteux	331,0	182,9	92,2	54,7	64,0
Provisions	128,6	74,0	47,2	31,4	39,5
Taux de provision	39 %	40 %	51 %	57 %	62 %

2023 : les chiffres se basent sur l'enquête ACPR 2023 réalisée par la Direction des Risques de la Confédération du Crédit Mutuel.

2.7 VENTILATION DES CRÉANCES ET DETTES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

ACTIF 2025	INFÉRIEURE OU ÉGALE À TROIS MOIS	DE TROIS MOIS À UN AN	DE UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS ET À DURÉE INDÉTERMINÉE	INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS	TOTAL
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	3 274 487					3 274 487
À terme	947	49	17	0		1 013
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE						
Créances commerciales	49 956	2 014	0	0	0	51 970
Autres concours à la clientèle	3 500 496	1 752 555	7 956 001	4 429 548	43 410	17 682 010
Comptes ordinaires débiteurs	515 726				8	515 734
Titres reçus en pension livrée						0
Prêts participatifs clientèle						0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
<i>dont titres de transaction</i>						0
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
				3		3
TOTAUX	7 341 612	1 754 618	7 956 018	4 429 551	43 418	21 525 217

Les comptes ordinaires douteux sont considérés comme étant immédiatement exigibles.

Les autres créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Les crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle s'élèvent au 31.12.2025 à 561 190 milliers d'euros.

PASSIF 2025	INFÉRIEURE OU ÉGALE À TROIS MOIS	DE TROIS MOIS À UN AN	DE UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS ET À DURÉE INDÉTERMINÉE	INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS	TOTAL
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	34 136				0	34 136
À terme	296 831	1 056 790	4 086 000	170 000	21 724	5 631 345
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE						
Comptes d'épargne à régime spécial						
À vue	35 340				0	35 340
À terme	585				0	585
Autres dettes						
À vue	4 619 422				0	4 619 422
À terme	2 500 690	2 819 834	2 951 229	600	226 310	8 498 663
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	300	3 550	6 300	1 350	78	11 578
Emprunts obligataires						
Autres dettes représentées par un titre						
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	281 000	440	281 440
TOTAUX	7 487 304	3 880 174	7 043 529	452 950	248 552	19 112 509

2.7 a VENTILATION DES CRÉANCES ET DETTES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE (ANNÉE PRÉCÉDENTE)

Actif 2024	INFÉRIEURE OU ÉGALE À TROIS MOIS	DE TROIS MOIS À UN AN	DE UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS ET À DURÉE INDÉTERMINÉE	INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS	TOTAL
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	3 595 648					3 595 648
À terme	1 018	53	91	0	1	1 163
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE						
Créances commerciales	45 556					45 556
Autres concours à la clientèle	3 702 500	1 717 345	8 008 120	4 043 433	47 337	17 518 735
Comptes ordinaires débiteurs	468 627				8	468 635
Titres reçus en pension livrée						0
Prêts participatifs clientèle						0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE			0			0
<i>dont titres de transaction</i>						
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					3	3
TOTAUX	7 813 349	1 717 398	8 008 211	4 043 436	47 346	21 629 740

Les comptes ordinaires douteux sont considérés comme étant immédiatement exigibles.

Les autres créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Les crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle s'élèvent au 31.12.2024 à 477 809 milliers d'euros.

passif 2024	INFÉRIEURE OU ÉGALE À TROIS MOIS	DE TROIS MOIS À UN AN	DE UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS ET À DURÉE INDÉTERMINÉE	INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS	TOTAL
DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
À vue	53 114				0	53 114
À terme	306 020	1 063 251	4 561 819	156 000	33 370	6 120 460
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE						
Comptes d'épargne à régime spécial						
À vue	41 517				0	41 517
À terme	559	0	0	0	0	559
Autres dettes						
À vue	4 794 734				0	4 794 734
À terme	2 412 193	2 628 114	3 015 455	68 350	169 624	8 293 736
DETTE REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	500	2 900	9 950	1 850	90	15 291
Emprunts obligataires						
Autres dettes représentées par un titre						
DETTE SUBORDONNÉES				281 000	539	281 539
TOTAUX	7 608 637	3 694 265	7 587 224	507 200	203 623	19 600 950

2.8 PORTEFEUILLE TITRES : VENTILATION ENTRE PORTEFEUILLE TRANSACTION, PLACEMENT ET INVESTISSEMENT

	PORTEFEUILLE DE TRANSACTION	PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actions et autres titres à revenu variable		3		3	3
Actions propres					
TOTAUX		3		3	3

2.9 PORTEFEUILLE TITRES : VENTILATION SELON LA COTATION

	TITRES COTÉS	TITRES NON COTÉS	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable	3	0	3	3
Actions propres				
TOTAUX	3		3	3

2.10 SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ ILLIMITÉE DANS LESQUELLES L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ

NOM DE LA SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
FONCIÈRE DU CRÉDIT MUTUEL	STRASBOURG	Société en Nom Collectif
SCI RHIN ET DANUBE	LYON	Société Civile Immobilière

2.11 FONDS PROPRES

	MONTANT 2024	AFFECTATION RÉSULTAT	VARIATIONS 2025	MONTANT 2025
Capital	134 049			134 049
Prime d'émission	368 011			368 011
Réserve légale	13 405			13 405
Réserve statutaire	1 233 733	68 000		1 301 733
Autres réserves et provisions réglementées	2 244	0		2 244
Report à nouveau	525	- 476		49
Résultat	67 523	- 67 523	115 412	115 412
Dividende versé	0	0	0	0
TOTAUX	1 819 490		0	1 934 903
Fonds pour risques bancaires généraux FRBG	200 000			200 000
TOTAL DES FONDS PROPRES (y compris FRBG)	2 019 490			2 134 903

Le capital social se compose de 6 702 446 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune. Toutes les actions sont des actions ordinaires, chacune ayant un droit de vote et ouvrant droit au même dividende.

2.12 FRAIS D'ÉTABLISSEMENT, FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ET FONDS COMMERCIAUX

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses		
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT		
FONDS COMMERCIAUX	1 017	1 017
TOTAUX	1 017	1 017

2.13 CRÉANCES ÉLIGIBLES AU REFINANCEMENT D'UNE BANQUE CENTRALE

Le montant des créances clientèle éligibles au refinancement de la banque centrale est de 1 989 784 milliers d'Euros au 31.12.2025

2.14 INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR OU À PAYER

ACTIF	INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR 2025	INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR 2024
Caisse, banques centrales		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit		
À vue		
À terme		1
Créances sur la clientèle		
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	43 418	47 345
Comptes ordinaires débiteurs		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Promotion immobilière		
Participations et activités de portefeuille		
Parts dans les entreprises liées		
TOTAUX	43 418	47 346
PASSIF	INTÉRÊTS COURUS À PAYER 2025	INTÉRÊTS COURUS À PAYER 2024
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit		
À vue		
À terme	21 724	33 370
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE		
Comptes d'épargne à régime spécial		
À vue		
À terme		
Autres dettes		
À vue		
À terme	226 310	169 624
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	78	90
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre	440	539
TOTAUX	248 552	203 623

2.15 POSTES "AUTRES ACTIFS" ET "AUTRES PASSIFS"

AUTRES ACTIFS	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
Débiteurs divers	55 682	153 641
Succursales territoriales		
Avoirs en or et métaux précieux		
Autres stocks et assimilés		
Autres emplois divers		
TOTAUX	55 682	153 641

AUTRES PASSIFS	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Instruments conditionnels vendus		
Dettes de titres de transaction		
<i>dont dettes sur titres empruntés</i>		
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		
Versements restant à effectuer sur titres non libérés		
Créditeurs divers	61 620	60 269
TOTAUX	61 620	60 269

2.16 COMPTES DE RÉGULARISATION

ACTIF	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Siège et succursale - réseau		
Comptes d'encaissement	15 393	15 208
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écarts		
Pertes potentielles sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués		
Pertes à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués		
Charges à répartir		
Charges constatées d'avance	1 677	4 094
Produits à recevoir	20 105	9 475
Comptes de régularisation divers	260 897	425 405
TOTAUX	298 072	454 182

PASSIF	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Siège et succursale - réseau		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écarts		
Gains potentiels sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués		
Gains à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués		
Produits constatés d'avance	1 199	2 411
Charges à payer	30 488	27 494
Comptes de régularisation divers	530 567	521 484
TOTAUX	562 254	551 389

2.17 PROVISIONS

	MONTANT 2025	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	MONTANT 2024
Charges de retraite					
Risques d'exécution d'engagement par signature	10 695	3 887	1 718		8 527
Risques sur opérations de promotion immobilière					
Provisions pour risques-pays					
Provisions pour impôt					
Provisions pour risques	1 505	797	702		1 409
Intérêts et charges assimilées	1 736	458	352		1 630
Autres provisions					
TOTAUX	13 936	5 142	2 772	0	11 566

2.18 ÉPARGNE LOGEMENT

	SOLDE 2025	SOLDE 2024	PROVISIONS 2025	PROVISIONS 2024
Plans d'épargne logement	423	407	0	0
Comptes d'épargne logement	1	1		
Prêts épargne logement				
TOTAUX	424	408	0	0

2.19 CONTRE-VALEUR EN EUROS DE L'ACTIF ET DU PASSIF EN DEVICES HORS ZONE EURO

ACTIF	MONTANT 2025 DEVICES HORS ZONE EURO	MONTANT 2024 DEVICES HORS ZONE EURO
Caisse, banques centrales		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	118 960	204 448
Créances sur la clientèle	59 082	74 278
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Promotion immobilière		
Participations et activités de portefeuille		
Parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Autres actifs		
Comptes de régularisation	125	177
TOTAL ACTIVITÉ DEVICES	178 167	278 903
Pourcentage du total actif	0,81 %	1,25 %

PASSIF	MONTANT 2025 DEVICES HORS ZONE EURO	MONTANT 2024 DEVICES HORS ZONE EURO
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit	26 553	108 707
Comptes créditeurs de la clientèle	151 558	178 137
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs		15
Comptes de régularisation	56	42
Provisions pour risques et charges		
Dettes subordonnées		
Excedent charges sur les produits	9 514	7 215
TOTAL ACTIVITÉ DEVICES	187 681	294 116
Pourcentage du total passif	0,86 %	1,32 %

2.20 AVOIRS DÉPOSÉS À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET COMPTES INACTIFS (R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier, à compter du 1er janvier 2016, les informations suivantes, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Nombre de comptes et montants mentionnés au II de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier : **433 comptes pour 1 934 343,58 €**

Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L.312-20 du code monétaire et financier: **14 comptes pour 20 160,94 €** déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

2.21 MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

	VALEUR BRUTE AU 31.12.25	ACQUISITIONS	CESSIONS	VALEUR BRUTE AU 31.12.24
Immobilisations financières	1 546	41		1 505
Immobilisations corporelles :				
- d'exploitation	5 049	25	3	5 027
- hors exploitation	36			36
Immobilisations incorporelles :				
- d'exploitation	1 017			1 017
- hors exploitation				
TOTAUX	7 648	66	3	7 585

2.22 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR ACTIF IMMOBILISÉ

AMORTISSEMENTS	AMORTISSEMENTS AU 31.12.25	DOTATIONS	REPRISES	AMORTISSEMENTS AU 31.12.24
Immobilisations financières				
Immobilisations corporelles :				
- d'exploitation	4 020	216		3 804
- hors exploitation				
Immobilisations incorporelles :				
- d'exploitation				
- hors exploitation				
TOTAUX	4 020	216	0	3 804

PROVISIONS	PROVISIONS AU 31.12.25	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS AU 31.12.24
Immobilisations financières				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations incorporelles				
TOTAUX	0	0	0	0

NOTES ANNEXES AU HORS BILAN

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

3.1 ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE D'ENGAGEMENTS

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marchés à terme	néant	néant
Autres valeurs affectées en garantie	néant	néant
TOTAUX		

3.2 OPÉRATIONS À TERME EN DEVISES NON ENCORE DÉNOUÉES À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

	MONTANT 2025		MONTANT 2024	
Opérations de change à terme	néant	néant	néant	néant
- Euros à recevoir contre devises à livrer				
- Devises à recevoir contre euros à livrer				
- Devises à recevoir contre devises à livrer				
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés d'instruments de cours de change	néant	néant	néant	néant
Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de cours de change	néant	néant	néant	néant

3.3 AUTRES OPÉRATIONS À TERME NON ENCORE DÉNOUÉES À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés d'instruments de taux d'intérêt	néant	néant
Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de taux d'intérêt	3 050 000	1 850 000
• Opérations fermes de couverture	3 050 000	1 850 000
<i>dont : – swaps euros de couverture</i>	3 050 000	1 850 000
- achat de FRA couverture		
- vente de FRA couverture		
• Opérations conditionnelles de couverture		
<i>dont : – achat CAP FLOOR couverture</i>		
- vente CAP FLOOR couverture		
• Autres opérations fermes		
<i>dont : – swaps euros de spéculation</i>		
- achat de FRA spéculation		
- vente de FRA spéculation		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés d'autres instruments que les instruments de taux d'intérêt et de cours de change	néant	néant
Opérations effectuées de gré à gré sur d'autres instruments que les instruments de taux d'intérêt et de cours de change	néant	néant

3.4 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Valeur de marché (en milliers d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Compte individuels				
Risques de taux - comptabilité de couverture (micro et macro)				
- Instruments conditionnels ou optionnels				
- Instruments fermes autres que swaps				
- IRS	121	32 640		52 936
Risques de taux - hors comptabilité de couverture				
- Instruments conditionnels ou optionnels				
- Instruments fermes autres que swaps				
- IRS				
Risques de change				
- Instruments conditionnels ou optionnels				
- Instruments fermes autres que swaps				
- swaps				
Risques de crédit				
- CDS				
Autres risques				
- Instruments conditionnels ou optionnels				
- Instruments fermes autres que swaps				
- swaps				

La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-14 à 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à leur valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de marché.

NOTES ANNEXES

AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

PRODUITS	PRODUITS 2025	PRODUITS 2024
Produits sur opérations avec les établissements de crédit	67 147	157 259
Produits sur opérations avec la clientèle	585 330	675 005
Produits sur obligations ou autres titres à revenu fixe	0	506
Produits sur prêts subordonnés	0	
Autres produits à caractère d'intérêts	52 820	53 638
Dotations / reprises de provisions relatives aux intérêts	500	- 3 357
TOTAUX	705 797	883 051
CHARGES	CHARGES 2025	CHARGES 2024
Charges sur opérations avec les établissements de crédit	- 189 453	- 297 967
Charges sur opérations avec la clientèle	- 310 033	- 403 061
Charges sur obligations ou autres titres à revenu fixe	- 9 249	- 13 414
Charges sur emprunts subordonnés		
Autres charges à caractère d'intérêts	- 323	- 276
TOTAUX	- 509 058	- 714 718

4.2 REVENU DES TITRES À REVENU VARIABLE

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Revenus des actions et autres titres à revenu variable de placement		
Revenus des titres participations et de filiales		
Revenus des titres de l'activité de portefeuille		
TOTAUX	0	0

4.3 COMMISSIONS

PRODUITS	PRODUITS 2025	PRODUITS 2024
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	4	
Commissions sur opérations avec la clientèle	57 019	49 874
Commissions relatives aux opérations sur titres	0	0
Commissions sur opérations de change	255	247
Commissions sur engagements titres		
Commissions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme		
Commissions sur prestations de services pour le compte de tiers	197 462	199 910
Autres commissions d'exploitation bancaire	7 519	7 338
Commissions sur activités non bancaires	12 506	13 077
TOTAUX	274 765	270 446

CHARGES	CHARGES 2025	CHARGES 2024
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit		
Commissions sur opérations avec la clientèle	- 3 993	- 6 759
Commissions relatives aux opérations sur titres	- 268	- 183
Commissions sur opérations de change		
Commissions sur opérations hors-bilan		
Commissions sur engagements sur titres		
Commissions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme		
Commissions sur prestations de services pour le compte de tiers	- 188 258	- 182 730
Autres commissions d'exploitation bancaire	- 24	- 21
TOTAUX	- 192 543	- 189 693

4.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Gains sur titres de transaction		
Gains sur opérations de change	2 693	2 328
TOTAUX	2 693	2 328

4.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Gains / pertes sur titres de placement	0	- 1
TOTAUX	0	- 1

4.6 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Revenus des immeubles		
Récupérations frais sur clients		
Autres produits	11 811	2 124
TOTAUX	11 811	2 124

4.7 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Dotations aux amortissements		
Frais de télétransmission		
Cotisations fonds de garantie		
Autres charges	- 3 977	- 1 604
TOTAUX	- 3 977	- 1 604

4.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Salaires et traitements	- 25 862	- 24 868
Charges sociales	- 11 289	-11 257
Intéressement et participation des salariés	- 4 127	- 3 772
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 3 873	- 3 874
Autres impôts et taxes	- 4 860	- 5 327
Services extérieurs	- 34 309	- 34 071
Dot. / Reprises de provisions sur charges générales d'exploitation	- 798	- 866
TOTAUX	- 85 118	- 84 035

Les rémunérations perçues par les dirigeants de la BECM peuvent comporter une part relative à leurs activités au sein du Crédit Mutuel et du CIC. Elles peuvent se composer d'une partie fixe et d'une partie variable. Ces rémunérations sont fixées par les organes délibérants à partir des propositions des comités de rémunérations des organes délibérants concernés.

Les dirigeants peuvent également bénéficier des dispositifs de prévoyance collective et de retraite complémentaire institués pour tous les salariés du groupe.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital des entités sous contrôle du Groupe ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du Groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le Groupe.

Les dirigeants de la BECM peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du Groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

Dans ce cadre, les montants globaux des rémunérations et indemnités de toutes natures versées aux dirigeants de la BECM membres rémunérés des organes exécutif et délibérant se sont élevés à 780 778 euros en 2025.

Les honoraires CAC ne sont pas fournis car la BECM est incluse dans le périmètre de consolidation de CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE et que présentent ces informations.

4.9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	- 217	- 214
Dotations aux provisions sur immobilisations incorporelles		
TOTAUX	- 217	- 214

4.10 COÛT DU RISQUE AVÉRÉ

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Dotations aux provisions liées à des créances	- 80 344	- 94 233
Créances irrécouvrables	- 41 138	- 16 113
Reprises de provisions liées à des créances	82 528	38 661
Récupération des créances amorties	204	65
Dotations aux provisions liées à des opérations de hors bilan	- 3 887	- 5 359
Dotations aux provisions liées à d'autres risques et charges		
Reprises de provisions liées à des opérations de hors bilan	1 718	895
Reprises de provisions liées à d'autres risques et charges		
TOTAUX	- 40 919	- 76 084

4.11 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Pertes sur immobilisations corporelles		
Pertes sur titres d'investissement		
Pertes sur titres de participation		
Gains sur cessions d'immobilisations incorporelles	-1	
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles		
Gains sur titres d'investissement		
Gains sur titres de participation		
Revenu de sci hors exploitation	7	0
TOTAUX	6	0

4.12 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Charges exceptionnelles		- 34
Produits exceptionnels	15	10
Résultat snc		
Autres dotations pour charges exceptionnelles		
Autres reprises pour charges exceptionnelles		
TOTAUX	15	- 24

4.13 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Impôt sur les sociétés afférent au résultat ordinaire	- 41 689	- 25 871
Impôt sur les sociétés afférent au résultat exceptionnel		
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	585	1 818
Contribution exceptionnelle d'impôts / sociétés	- 6 739	
TOTAUX	- 47 843	- 24 053

4.14 FRBG ET PROVISION POUR INVESTISSEMENT

	MONTANT 2025	MONTANT 2024
Dotations FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux)	0	0
Provisions pour investissement	0	0
TOTAUX	0	0

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	CAPITAL AU DERNIER BILAN	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL ET LE RÉSULTAT AU DERNIER BILAN	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU AU 31/12/2025 EN %
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR COMPTABLE BRUTE EXCÈDE 1 % DE NOTRE CAPITAL, À SAVOIR 1 340 489 €			
1. Filiales (plus de 50 % du capital détenu par notre société)			
2. Participations (de 10 à 50 % du capital détenu par notre société)			
Néant			
3. Autres titres de participations (le capital détenu par notre société est inférieur à 10 %)			
Néant			
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. Filiales non reprises au paragraphe A			
A Filiales françaises (ensemble)	38 112		99,96%
dont SNC Foncière du Crédit Mutuel, Strasbourg	38 112		99,96%
B Filiales étrangères (ensemble)			
Néant			
2. Participations non reprises au paragraphe A			
A Participations françaises (ensemble)			
Néant			
B Participations étrangères (ensemble)			
Néant			
3. Autres titres de participations non repris au paragraphe A			
A Autres titres détenus dans les sociétés françaises (ensemble)			
B Autres titres détenus dans les sociétés étrangères (ensemble)			

BECM - EFFECTIFS MOYENS

PERSONNEL	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	423	131	421	349	370	362	368



5

RÉSULTATS FINANCIERS

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

(EN EUROS)

en euros	2021	2022	2023	2024	2025
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
A Capital social	134 048 920,00	134 048 920,00	134 048 920,00	134 048 920,00	134 048 920,00
B Nombre d'actions ordinaires existantes	6 702 446	6 702 446	6 702 446	6 702 446	6 702 446
C Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
D Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
A Produit net bancaire, produit du portefeuille titres et divers	342 879 560,65	353 480 554,26	308 970 237,57	251 933 138,63	289 487 789,00
B Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	239 357 586,57	62 847 405,06	214 463 860,50	142 071 420,74	163 778 888,66
C Impôt sur les bénéfices	73 170 691,92	67 194 299,00	51 629 866,00	24 053 167,00	47 842 541,00
D Participation des salariés due au titre de l'exercice	902 308,34	888 129,62	564 786,19	596 857,02	653 380,63
E Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	173 141 144,39	3 888 626,30	138 501 122,57	67 523 337,82	115 411 932,21
F Résultat distribué	0	59 986 891,70	0	0	0
3. RÉSULTAT PAR ACTION					
A Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	24,66	-0,78	24,21	17,54	17,2
B Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25,83	0,58	20,66	10,07	17,22
C Dividende attribué à chaque action	0	8,95	0	0	0
4. PERSONNEL					
A Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	421	349	370	362	368
B Montant de la masse salariale de l'exercice	28 121 435,43	22 181 180,37	23 757 062,00	21 905 520,12	22 444 451,31
C Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)	12 452 911,65	10 824 707,87	11 491 441,43	11 256 527,03	11 289 484,66

BANQUE EUROPÉENNE

Crédit Mutuel

BECM - Société par actions simplifiée au capital de 134 048 920 €
RCS Strasbourg 379 522 600 - Code APE 6419Z - N° TVA intracommunautaire : FR 48 379 522 600
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67913 Strasbourg Cedex 9 - France
Tél. : +33 (0)3 88 14 74 74 - Télécopie : +33 (0)3 88 14 75 10
E-mail : becm@becm.fr - Site Internet : www.becm.fr - ORIAS N° 07 025 384
Code SWIFT : CMCI FR 2A

